

SEANCE DU 22 octobre 2024 / 02-4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 22 octobre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Nicolas MURET à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON, Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron pour la retraite (CNRACL) et l'invalidité des agents.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il conviendrait d'adopter un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés.

Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Il est proposé à l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 25/10/2024
Affiché le : 25/10/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 22 octobre 2024 / 1-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 octobre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Nicolas MURET à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON, Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Délibération relative au transfert des conventions avec les éco-organismes pour les déchets issus des déchèteries

Vu la délibération en date du 30 janvier 2024 relative au transfert de la compétence traitement des déchets issus des déchèteries au SYDOM Aveyron ;

Considérant que la collectivité dispose de conventions avec des éco-organismes concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries des filières Responsabilités Elargies des Producteurs ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le SYDOM Aveyron avait demandé à inclure dans la délibération relative au transfert de la compétence traitement des déchets issus des déchèteries, le transfert des conventions avec les éco-organismes.

Depuis le 30 janvier 2024, la collectivité n'a reçu aucune information concrète de la part du SYDOM Aveyron concernant ce transfert des conventions avec les éco-organismes.

Par ailleurs, les conventions signées par la Communauté de communes et les éco-organismes comprennent des soutiens à la collecte, à la communication, au transport et au traitement des déchets. Il n'y a pas d'obligations pour les éco-organismes de conventionner avec la collectivité ayant la compétence traitement, la Communauté de communes au titre de sa compétence collecte à la possibilité de conserver les conventions avec les éco-organismes.

A l'heure actuelle, la Communauté de communes ne dispose pas d'un niveau d'information suffisant pour envisager un transfert des conventions avec les éco-organismes au SYDOM Aveyron. Elle n'a pas reçu d'éléments concernant les modalités de reversement des soutiens à la collectivité en cas de transfert des conventions, la collectivité souhaitant continuer à percevoir les soutiens « au réel » avec l'émission de titre de recettes. La collectivité s'oppose à un éventuel processus de déduction des soutiens sur les coûts de traitement dû au SYDOM.

Sans engagement écrit de la part du SYDOM Aveyron sur les modalités concrètes du transfert des conventions avec les éco-organismes, et notamment sur le reversement des soutiens, il est proposé de s'opposer au transfert des conventions que la collectivité détient avec les éco-organismes sur ses déchèteries dans l'attente d'éléments plus concrets.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de conserver les conventions existantes entre la collectivité et les éco-organismes et par conséquent de s'opposer à leur transfert au SYDOM Aveyron
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 24/10/2024

Affiché le : 24/10/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 22 octobre 2024 / 1-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 15 octobre 2024
Date d'affichage : 16 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le 22 octobre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Nicolas MURET à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON, Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Marché de « Fourniture et livraison de colonnes d'apports volontaires destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés » – Avenant n°1 – Lot n°1

Vu la délibération en date du 30 avril 2024 attribuant le marché de fourniture et livraison de colonnes d'apports volontaires destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le code la commande publique dans sa dernière version en vigueur ;

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que dans le cadre du marché initial il était prévu d'équiper les colonnes ordures ménagère de trappes vide-ordures d'un volume de 30L. Dans ce marché, la conception des visuels était comprise dans le prix unitaire de fourniture et livraison des colonnes. Après échange avec le fournisseur de colonnes retenu et afin de limiter le risque de dépôt au sol, il a été choisi de remplacer les trappes 30L des colonnes ordures ménagères par des trappes 50L avec l'édition d'un prix nouveau pour prendre en compte cette plus-value.

Concernant les visuels pour les colonnes, la Communauté de communes a choisi de les faire réaliser par l'agence de communication en charge de la campagne de communication concernant le changement de mode de collecte. Une moins-value a été établie afin de prendre en compte ce changement.

Le bilan des prix nouveaux en plus-value et moins-value est joint au projet d'avenant annexé aux présentes.

Les montants maximums initiaux du marché – lot n°1 - restent inchangés, à savoir :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT maximum par an : 1 000 000 €
- Montant TTC maximum par an : 1 200 000 €

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché initial.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant concernant l'ajout de prix nouveaux au lot n°1 du marché de fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération
- Autorise son Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : *24/10/2024*

Affiché le : *24/10/2024*

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire

de la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 22 octobre 2024 / 2-5

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 octobre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Nicolas MURET à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON, Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Photovoltaïque »

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M57) ;

Vu la délibération n°2023-002 du 28 février 2023 portant création du budget annexe « photovoltaïque » ;

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur le budget 2024 avant même la perception de recettes ; Monsieur le président propose de verser une avance budgétaire remboursable de 301 000 € du budget principal de la collectivité au budget annexe photovoltaïque en 2024 qui sera enregistré au compte 276351 du budget principal et sur le compte 1687 du budget annexe photovoltaïque afin d'équilibrer les budgets ;

Monsieur le président propose que cette avance soit remboursée chaque année en fonction des possibilités de financement du budget ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- de verser un montant de 301 000 € maximum au budget annexe « photovoltaïque » ;
- précise que le remboursement de l'avance de 301 000 € se fera chaque année en fonction des résultats de l'exercice et des prévisions budgétaires.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 24/10/2024

Affiché le : 24.10.2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



12077

Code INSEE

CDC de LARZAC

Budget production d'Energie photovoltaïque

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**Virement du budget principal**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	301 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	301 000.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	301 000.00 €
Total Général		301 000.00 €		301 000.00 €

12077

Code INSEE

CDC de LARZAC

Budget CDC

DM n°2 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**Régularisation Photovoltaïque**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10222-01 : FCTVA	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21314-321 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 000.00 €
TOTAL R 21 : immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 000.00 €
D-276351-752 : Créances sur GFP de rattachement	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	321 000.00 €	0.00 €	321 000.00 €
Total Général		321 000.00 €		321 000.00 €

12077

Code INSEE

CDC de LARZAC

Budget production d'Energie photovoltaïque

DM n°1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**Virement du budget principal**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1687 : Autres dettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	301 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	301 000.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	301 000.00 €
Total Général		301 000.00 €		301 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Cornus, le 22/10/2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

A Comus, le 24/10/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
VOTES : Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 15/10/2024

ANDRIEU Stephanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne	
CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali,	
DAUMAS J-Michel, FIOL Richard, FRENEHARD Anne-Marie	
LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSON Aurelie	
MOULIERES Lucien, NEGROS Bernadette,	
REFREGERS Claude, RODRIGUEZ F,	
ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette,	
THIBAULT-LAURENT Jerome, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude	
Pouvoirs: AUSSEL S à RODRIGUEZ F, MURATET P à MALRIC Y	
MURET N à LABORIE C, RODRIGUEZ M à CALMELS A	
Absent : DELACROIX-PAGES Claudine, GALLIARD J-F, MASSEBIAU L,	
GOUT Philippe, PAUL Gerard, GOVIGNON Virginie	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/10/2024 et de la publication le 16/10/2024.



A Comus, le 24/10/2024

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget CDC	DM n°2 2024
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Régularisation Photovoltaïque

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10222-01 : FCTVA	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21314-321 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 000.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	321 000.00 €
D-276351-752 : Crédances sur GFP de rattachement	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	301 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	321 000.00 €	0.00 €	321 000.00 €
Total Général		321 000.00 €		321 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20241022-20241022DM2-BF
Reçu le 25/10/2024

Page 1 sur 1

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le President,
A Cornus, le 22/10/2024
Le Le President,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

A Cornus, le 24/10/2024

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
VOTES : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 15/10/2024

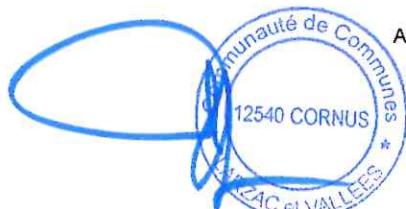
Les membres du Conseil Communautaire,

12540 CORNUS *

LARZAC et VALLEES

ANDRIEU Stephanie, CADENET Thierry, CALMELS Anne	
CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali,	
DAUMAS J-Michel, FIOL Richard, FRENEHARD Anne-Marie	
LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSON Aurelie	
MOULIERES Lucien, NEGROS Bernadette,	
REFREGERS Claude, RODRIGUEZ F,	
ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette,	
THIBAULT-LAURENT Jerome, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude	
Pouvoirs: AUSSEL S à RODRIGUEZ F, MURATET P à MALRIC Y	
MURET N à LABORIE C, RODRIGUEZ M à CALMELS A	
Absent : DELACROIX-PAGES Claudine, GALLIARD J-F, MASSEBIAU L,	
GOUT Philippe, PAUL Gerard, GOVIGNON Virginie	

Certifié exécutoire par le Le President, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/10/2024 et de la publication le 16/10/2024.



A Cornus, le 24/10/2024